

DISCOURS DE MADAME LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, CHEF DE LA DELEGATION

Madame la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Mesdames et Monsieur les experts, membres du Comité,

Honorable assistance

C'est un grand honneur pour la délégation malgache d'être présente ici à cette session d'examen de son rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

Nous tenons à témoigner notre gratitude au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'avoir inscrit à l'ordre du jour de sa 62^{ème} session l'examen de ce rapport et d'avoir invité la délégation à y participer.

Madagascar, juste après la présentation de son dernier rapport en octobre 2008, a été confronté à une longue crise politique et institutionnelle. Cette situation a empêché la réalisation de certaines des recommandations émises lors du dernier examen.

Depuis le retour à l'ordre constitutionnel en 2014 suite à l'élection de Son Excellence Monsieur Hery RAJAONARIMAMPINANINA, nouveau Président de la quatrième République et aux élections législatives des 151 députés ainsi que la mise en place progressive des institutions, le Gouvernement a élaboré un Plan National de Développement (PND) suivi d'un Plan de mise en œuvre (PMO).

Ce PND consacre parmi ses programmes prioritaires la protection sociale ciblant les groupes vulnérables incluant les femmes en matière d'accès à l'eau potable, à l'éducation, à la justice, à l'emploi, à la santé, au crédit et à la propriété foncière.

Madame la Présidente,

Mesdames et monsieur les experts

Ma présentation, tenant compte des directives du Comité, sera axée tout d'abord sur le cadre normatif et institutionnel de protection des droits de la femme, ensuite les politiques et programmes de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, et enfin les défis et perspectives.

I- Cadre normatif et institutionnel de protection des droits de la femme

S'agissant du cadre normatif et institutionnel de protection des droits de la femme.

Depuis la présentation du dernier rapport, des efforts ont été entrepris en matière de respect des engagements internationaux, de révision constitutionnelle et des réformes législative et institutionnelle.

➤ (Les engagements internationaux)

Concernant l'adhésion aux Instruments juridiques de protection des droits de l'homme, Madagascar a :

- Signé en 2012 le deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques portant abolition de la peine de mort ;
- Signé en 2013 le troisième protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant ;
- ratifié en 2014 la Convention Internationale sur la protection des droits des personnes handicapées et a adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Madagascar s'est acquitté de ses obligations de présentation de rapports devant le Conseil des droits de l'homme et les Organes de traités.

Madagascar a présenté entre autres:

- Ses troisième et quatrième rapports périodiques valant document unique devant le Comité des Droits de l'Enfant en 2012,

- ses premier et deuxième rapports devant le Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU en 2010 et 2014 ;
- son rapport initial sur l'application de la Charte Africaine relative aux Droits et Bien-Etre de l'Enfant (CADBEE) en avril 2015;
- ses deux rapports initiaux sur les deux Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant en septembre 2015 ;
- et aujourd'hui, Madame la Présidente, le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

➤ ***(La révision constitutionnelle)***

Ensuite, la révision constitutionnelle en 2010 a consacré la reconnaissance de l'égalité entre homme et femme, en son article 6 alinéa 3 qui prévoit « l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale ».

Quant aux réformes en vue de la mise en conformité de la législation nationale avec la Convention.

Sur ce point, citons :

- L'adoption et la promulgation de la loi n°2014-040 du 20 juillet 2014 sur la lutte contre la traite des personnes

Pour mieux protéger les femmes contre le tourisme sexuel et la traite, cette loi se caractérise par l'extension de sa base légale par rapport à la loi n°2007-038 en incluant toutes les formes d'exploitation constitutives de traite notamment la traite relative à l'exploitation sexuelle y compris celle des enfants, la traite de travail domestique, la traite de la mendicité d'autrui, l'esclavage moderne, le mariage forcé, le trafic d'organe, l'adoption illégale et la vente de personne.

Cette loi vise la traite tant au niveau national que transnational touchant la traite des travailleurs migrants. Son application permet d'accroître la protection des travailleuses malgaches migrantes dans les Pays d'accueil.

L'incrimination du mariage forcé figure parmi les innovations apportées par la nouvelle loi relative à la lutte contre la traite des personnes.

Ainsi, la sanction pénale qui a été aggravée est très dissuasive pour mettre fin à ce phénomène.

Pour une meilleure application de cette loi anti-traite, le Gouvernement, sous l'égide de la Primature, a mis en place en 2015 une structure interministérielle incluant la Société civile et dénommée « Bureau National de Lutte contre la Traite des Etres Humains (BNLTEH) ». Ce bureau est en charge d'harmoniser et de coordonner toutes les actions de lutte contre la traite des personnes et, en particulier celle des femmes et des enfants.

Par ailleurs, un plan national de lutte contre la traite des personnes a été élaboré et validé en 2015 en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'UNICEF.

Enfin, depuis octobre 2015, Madagascar s'est doté d'un manuel d'identification et de prise en charge des victimes de traite.

C'est le fruit de plusieurs cycles de consultations bilatérales et multilatérales réalisées entre juin et août 2015, en partenariat avec l'OIM et l'USAID. Ce manuel a détaillé de manière claire et pratique les principes généraux et spécifiques devant être respectés durant les phases d'identification et de mise en œuvre de l'assistance aux victimes, et propose des formulaires standards et contextualisés pour la conduite de l'entretien relatif à l'identification des victimes présumées, à la détermination de l'assistance nécessaire, à l'évaluation des risques et enfin au suivi et évaluation de l'assistance fournie aux victimes reconnues.

Ce manuel vise donc à appuyer et encourager dans leur mission respective, les différents intervenants, et en particulier les personnels en charge de l'application de la loi, de la protection des plus vulnérables incluant les femmes, les Organisations de la Société Civiles proposant une assistance aux victimes présumées et confirmées de la traite des personnes dans leur capacité à faire face aux particularités présentées par ces personnes.

Dans le même ordre d'idée, un système informatisé de collecte des données en matière de traite sera mis en place à Madagascar. Comme le manuel, il permet d'identifier les victimes, les pays d'origine, de transit et de destination, les présumés auteurs et complices ainsi que les mesures de poursuites engagées.

Ce système a été établi par les Etats membres de la SADC en 2015 et s'appliquera dans la région de l'Afrique

Australe dont le but est d'assurer la prévention de l'expansion de la Traite, de faciliter la protection des victimes et la poursuite de l'ensemble des auteurs et de renforcer la coopération régionale sur la lutte contre la traite des êtres humains.

- **En matière de réformes institutionnelles et** en réponse à la recommandation du Comité, le Conseil National des Droits Humains a été remplacé par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, une institution nouvellement créée par la loi n° 2014-007 du 22 juillet 2014 conforme aux Principes de Paris.

En effet, cette loi prévoit une composition pluraliste et représentative, un mandat étendu et des ressources financières inscrites dans le budget de l'Etat.

La Commission, en charge de la promotion et de protection des droits de l'homme sans exception, est habilitée à :

- mener des enquêtes sur les violations de tous les Droits de l'Homme incluant ceux de la femme,
- visiter des lieux de détention.
- Interpeller le Gouvernement sur les cas de violations des droits de l'homme y compris les violences à l'égard des femmes.

Dans son article 6 alinéa 4, la protection des droits de la femme est garantie par la présence de chaque représentant des associations œuvrant dans la protection des droits de la femme, de l'enfant et des personnes vivant avec handicap au sein de ladite Commission.

Le processus des élections de ces représentants a été réalisé en novembre 2015 avec l'appui de l'OIF, du PNUD, du FNUAP et du HCDH. Parmi les cinq membres élus, deux sont des femmes dont l'une issue de la province et l'autre de la capitale.

II- Politiques et programmes de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

➤ *(Violence à l'égard des femmes et des filles)*

Pour donner suite aux recommandations du Comité exhortant Madagascar à accorder une attention particulière à la lutte contre la **violence à l'égard des femmes et des filles**, Madagascar a procédé à des actions de sensibilisation à grande échelle à travers des films, affiches, posters, ligne verte de signalement.

Dans ce sens, les films « fandrika » du Ministère de la Justice appuyé par le PNUD, et « Jaomalaza I et II » appuyé par l'UNICEF relatant les cas de violence à l'encontre des femmes et des filles ont été diffusés sur les stations de télévisions publiques et privées.

Pour combattre efficacement toutes les formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles, le Code pénal malgache en son article 312bis incrimine et sanctionne les infractions de violence contre les femmes et punit sévèrement les infractions commises à l'égard des femmes enceintes.

Par ailleurs, des mesures ont été déjà prises par la création:

- d'un Bureau National de Suivi des violences sexuelles basées sur le Genre auprès du Ministère de la Population;
- de trois plates-formes régionales sur la lutte contre la violence basée sur le genre ;
- d'un Pool d'Avocats en charge d'assurer gratuitement la défense des femmes et enfants victimes de violences incluant les violences sexuelles auprès de la Maison de Droit au Palais de Justice d'Antananarivo ;
- des Cliniques juridiques en charge d'accompagner et d'orienter les victimes de violences ;
- des Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique assurant la prise en charge psychosociale des victimes ;
- des Bureaux d'Assistance Judiciaire au niveau de chaque Tribunal de Première Instance et des Cours d'Appel dont 27 opérationnels.

En vue de la pérennisation des cliniques juridiques, le Ministère de la Justice a élaboré un projet de texte fixant leur statut juridique ainsi que leur organisation et fonctionnement. L'objectif est de maintenir ces structures communautaires pour accompagner les victimes de violence dans la saisine de la justice afin d'obtenir réparation.

Par ailleurs, un contrat a été conclu entre les communes et le Ministère de la Justice en vue de l'affectation de bâtiments administratifs au service des cliniques juridiques.

➤ *Stéréotypes et pratiques culturelles néfastes*

Pour combattre les pratiques traditionnelles néfastes, tel qu'il a été relaté dans le rapport additif, le Ministère de la Justice, avec l'appui du PNUD, a procédé en 2008 à une étude confiée au cabinet Miaramita aux fins d'identifier les causes profondes expliquant la persistance du mariage précoce ou « Moletry » parfois pratiqué à l'encontre des filles mineures.

Toujours dans le même ordre d'idée, depuis juin 2015, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, des séries de campagnes de lutte contre le mariage des enfants ont été organisées conjointement par le Ministère de la Population et le Ministère de la Jeunesse. Outre la diffusion nationale des supports de sensibilisation tels que des affiches, des clips et des spots, des dialogues communautaires au niveau de quatre régions ont eu lieu. A l'issue de dialogues des acteurs locaux regroupant les autorités administratives, judiciaires et policières, les leaders traditionnels, les chefs religieux toutes confessions confondues, les enseignants, les membres des organisations de la société civile, des engagements en matière de lutte contre le mariage des enfants ont été signés.

➤ *Autonomisation économique des femmes*

Pour faciliter l'accès de tous à la terre y compris celui des femmes rurales, le Gouvernement Malgache a élaboré et adopté une lettre de politique foncière en août 2015 garantissant la sécurisation effective de la propriété foncière à Madagascar.

Cette nouvelle politique foncière, en conformité avec la politique mondiale et régionale foncière, à la Constitution et au PND, a pour finalité entre autres :

- L'intensification de l'opération de sécurisation foncière massive ;
- L'inclusion de tous, quel que soit leur sexe, leur âge, leurs ressources, dans les processus d'accès à la terre, de sécurisation des droits légitimes, et de valorisation de la terre ;
- Le développement rural et urbain inclusif et harmonisé et la facilitation de l'accès au logement ;

Pour encourager et développer l'accès des femmes aux crédits, le Gouvernement malgache à travers le Ministère du Budget et des Finances, avec l'appui du PNUD a mis en place un programme d'autonomisation économique des femmes, en 2013, sous le volet « Alphabétisation fonctionnelle intensive pour le développement ». Cela a abouti à la mise en place de 18 centres d'alphabétisation ayant permis aux bénéficiaires, en 3 mois, d'acquérir les capacités de lecture, d'écriture et de calcul pour gérer leurs activités et suivre des formations techniques élémentaires.

150 personnes ressources de proximité ont été formées et déployées dans les communautés. Ce qui a permis à 453 femmes et 417 hommes d'accéder à un emploi grâce à l'exercice d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Sur 716 nouvellement alphabétisés, 323 femmes bénéficiaires ont pu fréquenter les fournisseurs de services techniques et financiers pour les soutenir dans leurs AGR.

Par ailleurs, l'assistance technique et financière du PNUD, de l'UNICEF et du FIDA a permis à plus de 20 000 femmes vulnérables de bénéficier du Crédit Avec Education (CAE) et quelques 3000 micro et petites entreprises rurales supplémentaires d'obtenir un crédit pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.

En tout état de cause, la lutte contre la pauvreté est une des priorités retenues dans la Politique Générale de l'Etat, qui avec le Plan National de Développement constituent les documents de stratégie pour la relance de l'économie, la lutte contre la corruption, la consolidation de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.

Madame la Présidente,

Mesdames et Monsieur les Experts,

Permettez-moi de vous présenter les progrès réalisés en matière de la

➤ *Promotion de l'égalité homme et femme*

▪ **Egalité devant la loi et dans le mariage :**

La nouvelle Constitution de Madagascar réaffirme la consécration de l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe.

A titre de rappel, la loi n°2007-022 du 20 août 2007, sur le mariage et les régimes matrimoniaux, a relevé l'âge minimum pour contracter mariage à 18 ans pour les deux sexes. Cette loi accorde à la femme, au même titre que l'homme, l'exercice de l'autorité parentale et le droit de choisir la résidence commune. Il en est de même en matière de conclusion de contrat, d'administration des biens et du droit à la libre circulation.

A Madagascar, la femme et l'homme bénéficient d'une égale protection devant les Tribunaux à tous les stades de la procédure.

Concernant

▪ **L'Égalité dans la conduite des affaires publiques et politiques :**

Des efforts ont été entrepris pour faire en sorte que les femmes participent activement à la gestion des affaires politiques de l'Etat.

Ainsi:

- 32 femmes contre 16 en 2008 siègent actuellement à l'Assemblée Nationale ;
- 85 femmes contre 70 en 2008 sont élues maires dont celle de la capitale de Madagascar ;
- 635 femmes sont élues conseillères municipales.

Cette proportion, encore faible comparée au nombre d'hommes, fait figure d'inédit et d'avancée notable dans la représentation des femmes au sein des institutions de l'Etat.

Sur le

▪ **Principe de non-discrimination dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi**

En matière d'éducation

L'Etat Malagasy en collaboration avec les Partenaires techniques et financiers, a pris plusieurs mesures pour renforcer le système éducatif malagasy pour la promotion de la scolarisation des filles, à savoir :

- L'institution des bourses d'étude pour les écolières
- La mise en œuvre du projet « fille pour fille » qui consiste à attribuer une « sœur aînée » à chaque fillette entrant en première année d'étude pour l'aider et l'encourager;
- La lutte contre le mariage précoce
- La construction des toilettes séparées pour les filles et les garçons dans les établissements scolaires ;

Il en découle que Madagascar a presque atteint la parité (filles-garçons) aux niveaux primaire et secondaire avec respectivement 49% de filles et 51% de garçons.

Cependant, au niveau universitaire, il y a 46% d'étudiantes et 54% d'étudiants.

Dans les formations professionnelles, les écarts sont encore plus accentués, avec 40% d'étudiantes contre 60% d'étudiants.

En matière d'emploi

Dans le domaine de l'accès à la fonction publique, le principe de l'égal accès est respecté. Des évolutions ont été enregistrées en matière de recrutement de femmes dans l'exercice de métier de gendarme et de militaire.

Dans le secteur public ou secteur privé, il n'existe pas de dénonciation sur l'inégalité de traitement de salaire pour un travail égal. Par contre dans le secteur informel, le risque de traitement inégalitaire subsiste encore. Pour y remédier, le Gouvernement a augmenté le nombre des inspecteurs de travail allant de 90 en 2011 à 127 en 2014. Actuellement, le nombre de contrôleurs de travail est porté à 150, tout ceci afin de combler les insuffisances pour déceler et détecter les cas de discrimination dont souffrent les femmes en matière d'égal accès à l'emploi, des abus dans les zones franches d'exportation et dans les services domestiques.

Concernant la protection sociale,

Les agents de la fonction publique et les travailleurs affiliés à la CNAPS, bénéficient sans distinction des droits à la couverture sanitaire y compris l'accident de travail, aux allocations familiales, aux congés et au régime de retraite.

Une évolution a été apportée par le Décret 2013-337 du 02 Juillet 2013 qui a aligné l'âge d'ouverture de droit à pension des femmes à 60 ans comme celui des hommes ; s'il était de 55 ans auparavant.

Protection des groupes de femmes vulnérables

Pour donner suite à la recommandation du Comité demandant à l'Etat de présenter une image détaillée de la situation de fait des groupes de femmes vulnérables, notamment les femmes âgées et les femmes vivant avec handicap, le Ministère de la Population a créé en son sein la Direction Générale pour la Promotion de la Femme et la Direction Générale de la Protection Sociale.

En septembre 2015, une Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) a été adoptée. Cette politique vise à ce que la moitié de la couche de la population vulnérable bénéficie d'une protection sociale efficace d'ici 2030 et à réduire de 15% le nombre de la population en situation d'extrême pauvreté. Les femmes figurent parmi les cibles prioritaires de cette politique dont les filles, les femmes vivant avec handicap, les femmes âgées, les femmes enceintes et allaitantes.

Les axes prioritaires de mise en œuvre sont :

- augmentation des revenus des plus pauvres à l'aide des filets sociaux de sécurité ;
- amélioration à l'accès aux services sociaux de base ;
- protection et promotion des droits des groupes spécifiques à risque ;
- consolidation progressive du régime contributif.

La mise en œuvre de cette politique en partenariat avec les parties prenantes permettra d'améliorer la situation de ces groupes de femmes vulnérables.

Dans le domaine de la santé

Suite aux préoccupations soulevées par le Comité portant sur le taux élevé de la mortalité maternelle et infantile par manque de soins appropriés et de recours limité aux services existants, des efforts ont été fournis pour l'amélioration de l'accès des femmes rurales aux services d'information et aux soins obstétricaux d'urgence par :

- la formation des accoucheuses traditionnelles au niveau des zones rurales,
- la sensibilisation des femmes enceintes à effectuer les quatre consultations prénatales et à accoucher dans les centres de santé dans lesquels il y a des personnels compétents.

Pour ce qui est de la santé reproductive, la Planification Familiale (PF) fait partie des stratégies de développement économique et social.

Selon l'étude faite par le Ministère de la Santé, actuellement, 27% des femmes en union déclarent recourir à la contraception.

Concernant la Santé Reproductive des Adolescents (SRA), des mesures ont été adoptées pour sa promotion par:

- Des conseils aux adolescents, pour une approche plus efficace de l'éducation sexuelle et de la contraception dans les écoles,
- Des émissions radiophoniques et télévisées,
- Des renforcements de capacité en matière de santé sexuelle et de la santé de la reproduction.

En 2013, un manuel de référence intitulé « service amis des jeunes » a été élaboré et vulgarisé en 4000 exemplaires. 148 services amis des jeunes ont été opérationnels dans 31 sur 119 districts, et 49 pour les centres de santé de base.

▪ En matière de collecte et analyse des données

Face à la carence de données statistiques fiables dans plusieurs domaines y compris le système judiciaire, le Ministère de la Justice, avec l'appui du PNUD, a organisé un atelier en juin 2015, pour déterminer les formules de codification des cas pénaux afin de disposer de données statistiques fiables et d'avoir des informations à jours sur les affaires juridiques traitées.

Le but principal est de mettre en place un mécanisme de collecte et de traitement des données ventilées par âge et sexe pouvant renseigner sur les cas de violation des droits à caractère pénal traités et l'accès à la justice.

Il permet également de savoir le nombre de personnes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, ayant bénéficié d'un accès gratuit aux services judiciaires ainsi que le pourcentage des femmes ou des jeunes bénéficiant d'une assistance judiciaire ou de conseil.

Madame la Présidente,

Mesdames et Monsieur les Experts,

Si tels ont été le cadre normatif et institutionnel ainsi que les politiques et programmes de protection des droits de la femme, permettez-moi de vous partager nos défis et perspectives.

- En matière d'engagements internationaux, Madagascar compte procéder à la ratification de :
 - la Convention sur la protection des personnes contre les disparitions forcées ;
 - la Convention internationale sur la répression des crimes de génocide ;
 - le Protocole facultatif à la Convention internationale sur les personnes handicapées ;
 - le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;
 - le Protocole facultatif au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
 - le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants
- En matière de soumission de rapports

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, Madagascar envisage en 2016 de présenter son rapport intérimaire à mi-parcours.

- En matière de mise en œuvre des recommandations

Madagascar entend poursuivre la mise en œuvre du Plan d'opérationnalisation des recommandations de l'EPU, des Organes de traités et des Rapporteurs Spéciaux.

- En matière de mise en conformité des textes nationaux aux normes internationales

Des projets de lois sont en cours d'adoption dont :

- le projet de loi contre la torture incluant :
 - l'échelle de peine sanctionnant les mauvais traitements
 - l'extension du délai de prescription à 20 ans en cas de torture ayant entraîné la mort.
 - Et le caractère obligatoire de l'ouverture d'une enquête immédiate lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu acte de torture.
- Le projet de loi portant réforme du Code de nationalité ;
- Le projet de loi érigeant en infraction pénale le viol conjugal ;
- Le projet de loi sur la lutte contre la violence basée sur le genre ;
- En matière de réformes institutionnelles

Madagascar compte poursuivre l'opérationnalisation des institutions et des mécanismes de protection des droits de la femme notamment la CNIDH et le BNLTEH.

➤ En matière de politiques et de programmes, citons entre autres :

- L'intensification des campagnes de sensibilisation, de vulgarisation des textes et des instruments internationaux ;
- La poursuite du renforcement des capacités des acteurs en matière de lutte contre la discrimination à l'égard de la femme ;
- L'actualisation de la Politique Nationale de la Promotion de la Femme et du PANAGED ;
- L'élaboration d'un plan national d'action de lutte contre les violences ;
- La redynamisation des foyers sociaux ou centres de formation existante.
- D'ici fin 2015, trois mille travailleurs ruraux à bénéficieraient d'un système de sécurité social comprenant la couverture de santé et de la retraite.

Madame la Présidente,

Mesdames et Monsieur les Experts,

Etant arrivée au terme de mon intervention, la délégation est disposée à apporter des éclaircissements et des réponses aux questions émanant du comité.

Je vous remercie de votre aimable attention.